

Rapport : ENV2023-003 Date : le 23 mai, 2023 Soumis par : Denis Longpré

Objet : Règlement sur la collecte de déchets

Nature / Objectif

L'objectif de ce rapport est d'obtenir l'approbation du conseil pour implémenter le nouveau règlement sur la collecte des déchets.

Directive/Politique antécédente

Le 10 mai 2023, le conseil a mandaté l'administration de modifier le règlement sur la collecte afin d'exiger aux industries, commerces et institutions (ICI) qui désirent obtenir le service de collecte d'ordure offert par la municipalité, de fournir annuellement une preuve d'un contrat de collecte de leur matière recyclable – Voir rapport ENV2023-002.

Recommandation du service

ATTENDU QUE la nouvelle règlementation sur le recyclage dans les boites bleues s'applique seulement aux sources résidentielles et que les sources industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) ne sont pas éligibles au nouveau service de collecte offert par les producteurs de matériaux recyclables; et

ATTENDU QUE le conseil a mandaté le personnel pour modifier le règlement sur la collecte des ordures afin d'exiger que les ICI fournissent une preuve de contrat de collecte pour leurs matières recyclables; et

ATTENDU QUE tous les nombreux changements récents au niveau de la collecte d'ordure et de recyclage font en sorte que le règlement 1998-57 est désuet et n'est plus représentatif de la réalité; et

QU'IL SOIT RÉSOLU que le règlement 1998-57 soit abolie; et

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil adopte le règlement 2023-36, soit un nouveau règlement pour gérer la collecte des déchets à travers la municipalité; tel que recommandé

WHEREAS the new blue box recycling regulations apply only to residential sources and that industrial, commercial and institutional (ICI) sources are not eligible for the new collection service offered by recyclable material producers; and

WHEREAS council mandated staff to amend the garbage collection by-law to require ICI provide proof of a collection contract for their recycling materials.

WHEREAS the many recent changes in garbage and recycling collection have resulted in the bylaw 1998-57 being outdated and no longer represents the reality; and

BE IT RESOLVED that the bylaw 1998-57 be abolished; and

BE IT RESOLVED that Council adopt by-law 2023-36, being a new by-law for waste collection management throughout the municipality; as recommended

Historique

Le 10 mai 2023, le conseil municipal a mandaté l'administration de modifier le règlement de collecte de déchets pour répondre aux changements du règlement provincial pour le recyclage et refléter les modifications de service préalablement approuvé au courant de la dernière année.

L'administration à l'aide d'un consultant a réécrit le règlement de collecte des déchets en tenant compte des nouvelles réalités. Ce nouveau règlement est présenté dans le présent rapport.

Discussion

Le règlement relatif à la collecte des déchets recyclables a subi une révision complète, pour refléter les changements provinciaux, qui seront en vigueur à partir du 1er juillet 2023 et tenir compte des modifications de service approuvées par la municipalité au courant de la dernière année. Comme les changements sont majeurs, l'ancien règlement était devenu désuet et l'administration devait réécrire l'entièreté du règlement.

Les changements majeurs expliquant le besoin d'un nouveau règlement sont :

- Élimination de la collecte du recyclage par la municipalité
- Ajout de la collecte des résidus de jardins
- Fermeture de la station de transfert
- Changement dans la règlementation provincial
- Etc.

Consultation

S/O

Recommandation ou commentaires du comité

S/O

Impact financier (monétaire/matériaux/etc.)

Les impacts financiers des changements officialisés dans le nouveau règlement ont déjà tous été pris en compte lors du processus budgétaire 2023.

Implications légales

Il n'y a pas d'implications juridiques pour la municipalité, car les règlementations en matière de recyclage relèvent de la compétence des provinces.

Gestion du risque (risk management)

La modification du règlement sur la collecte des déchets est nécessaire pour garantir que les sources non éligibles soient responsables de leurs propres services de recyclage. Il s'agit d'éviter que des matériaux recyclables soient jetés dans les ordures et réduisent la durée de vie des sites d'enfouissement.

Implications stratégiques

L'approbation du nouveau règlement sur la collecte des déchets est nécessaire avant la mise en application de la nouvelle règlementation provinciale le 1^{er} juillet 2023.

Documents d'appui Règlement 2023-56